

**DOSSIER DE CONCERTATION**

**25 MARS AU 22 AVRIL 2024**

# ÉCOPÔLE ASTER DE LIMOGES MÉTROPOLE

*Accélérateur de solutions  
pour les transitions  
et les énergies renouvelables*

[aster@limoges-metropole.fr](mailto:aster@limoges-metropole.fr)

**2 RÉUNIONS  
PUBLIQUES**

**JEUDI 28 MARS  
18 H 30**

**Salle André DEXET**  
9 rue Pierre Mendès France  
au Palais-sur-Vienne.

**LUNDI 8 AVRIL  
18 H 30**

**Salle Hermès**  
Coupole d'ESTER Technopole  
à Limoges.



# SOMMAIRE

<b>1. Objet de la concertation préalable, cadre juridique et modalités de la concertation, liste des communes susceptibles d'être concernées</b> . . . 5	
1.1. Objet de la concertation . . . . .	5
1.2. Cadre juridique et modalités de la concertation . . . . .	5
1.3. Communes susceptibles d'être concernées par le projet . . . . .	5
<b>2. Présentation des caractéristiques principales du projet</b> . . . . . 6	
2.1. Motivations et raisons d'être du projet . . . . .	6
2.2. Présentation de l'intérêt général du projet . . . . .	6
2.3. Éléments de programme dont il découle . . . . .	6
<b>3. Périmètre d'études et du projet</b> . . . . . 8	
<b>4. Scénario d'aménagement et éléments structurants du projet</b> . . . . . 10	
4.1. Schéma de principe . . . . .	10
4.2. Desserte routière et modes actifs . . . . .	11
4.3. Aménagements paysagers . . . . .	11
4.4. Connexions aux réseaux fluides et énergies . . . . .	12
4.5. Gestion de l'eau . . . . .	12
4.6. Ouverture au public . . . . .	12
4.7. Orientations d'aménagement restant à préciser . . . . .	12

<b>5. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement.</b> . . . . .	<b>13</b>
5.1. Préambule. . . . .	13
<b>5.2. Enjeux, sensibilité et incidences potentielles concernant le milieu physique</b> . . . . .	<b>15</b>
5.2.1. Synthèse des enjeux et de la sensibilité environnementaux concernant le milieu physique . . . . .	15
5.2.2. Détail des enjeux et des sensibilités environnementaux concernant le milieu physique . . . . .	17
<b>5.3. Enjeux, sensibilité et incidences potentielles concernant le milieu humain.</b> . . . . .	<b>18</b>
5.3.1. Synthèse des enjeux et des sensibilités environnementaux pour le milieu humain . . . . .	18
5.3.2. Détail des enjeux et des sensibilités environnementaux pour le milieu humain . . . . .	20
<b>5.4. Enjeux, sensibilité et incidences potentielles concernant le paysage et le patrimoine</b> . . . . .	<b>21</b>
<b>5.5. Enjeux, sensibilité et incidences potentielles concernant le milieu naturel.</b> . . . . .	<b>22</b>
5.6. La consommation d'espaces naturels et agricoles . . . . .	24
<b>6. Les solutions alternatives envisagées</b> . . . . .	<b>25</b>
<b>7. Suite de la démarche</b> . . . . .	<b>26</b>
<b>8. Annexe : schéma de principe de l'aménagement envisagé.</b> . . . . .	<b>27</b>



# 1. OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE, CADRE JURIDIQUE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION, LISTE DES COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉES

## 1.1. Objet de la concertation

Le présent dossier de concertation porte sur le projet de l'Écopôle ASTER (Accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables), pôle de transition écologique organisé autour de la production d'énergies renouvelables, de la production agricole de proximité et de qualité, de l'innovation et de l'optimisation des flux (chaleur, CO<sub>2</sub> biogénique, eau...).

## 1.2. Cadre juridique et modalités de la concertation

Par délibération du 29 juin 2023, et en application du Code de l'environnement (articles L.121-18 et R.121-25), Limoges Métropole a approuvé la déclaration d'intention relative au projet d'Écopôle ASTER permettant d'ouvrir le droit d'initiative prévu aux articles L.121-17, L.121-17-1 et L.121-19 du Code de l'environnement pour solliciter l'organisation d'une concertation préalable au titre du Code de l'environnement. La publication de cette déclaration d'intention n'a pas été suivie de l'obligation d'organiser une concertation au titre du Code de l'environnement.

**Le projet ASTER est en revanche soumis à concertation en application des articles L.103-2 3° et R.103-1 2° du Code de l'urbanisme dans la mesure où le projet intègre la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.**

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par l'organe délibérant de la collectivité (le Conseil communautaire de Limoges Métropole, étant précisé que les modalités de la concertation prévues répondent aux conditions fixées par l'article L.121-16 du Code de l'environnement).

Par délibérations du 29 septembre 2023 et du 15 février 2024, le Conseil communautaire a fixé les modalités de la concertation pour le projet Écopôle ASTER comme suit :

- **Un dossier de concertation** décrivant l'intégralité du projet, de ses impacts, les alternatives y compris l'absence de réalisation des projets. Il sera mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes concernées : Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon et Limoges.
- **La mise à disposition de registres papiers** destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes du périmètre.
- **Un dossier d'informations** adressé aux collectivités du périmètre concerné (kit de communication pour les administrés).
- **Une page internet** présentant le projet et les modalités de la concertation préalable avec formulaire numérique et/ou boîte e-mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public.
- L'organisation a minima de **2 réunions publiques** permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus doit avoir fait l'objet d'une annonce légale d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage dans les trois mairies du périmètre.

À l'issue de la concertation préalable, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

## 1.3. Communes susceptibles d'être concernées par le projet

Le projet se situe au **Palais-sur-Vienne** et deux autres communes sont susceptibles d'être concernées : **Limoges** et **Rilhac-Rancon**.

## 2. PRÉSENTATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

### 2.1. Motivations et raisons d'être du projet

Le projet Écopôle ASTER, au lieu-dit Anguernaud au Palais-sur-Vienne, est un élément du projet de territoire adopté par Limoges Métropole en décembre 2021. Il vise à concourir aux objectifs définis dans son Plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mars 2021, et son Plan alimentaire territorial (PAT).

Il accueillera notamment une unité de production de biométhane et un champ photovoltaïque qui participent à la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Il s'intègre également dans le contexte réglementaire de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Loi Égalim).

### 2.2. Présentation de l'intérêt général du projet

Le projet d'Écopôle ASTER s'inscrit dans l'intérêt général pour les motifs suivants :

- **Il accueillera des installations de production d'énergies renouvelables**, afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre, dans le contexte d'un changement climatique aux effets de plus en plus marqués.
- **Il participera à renforcer l'autonomie alimentaire** du territoire de Limoges Métropole et à faciliter l'accès à des aliments de qualité en particulier pour la restauration collective communale.
- **Il favorisera la création de nouveaux emplois** sur le territoire, en lien notamment avec les énergies renouvelables, l'industrie, l'agriculture, l'innovation et la formation.
- **Il contribuera au développement de synergies économiques locales** qui permettront un meilleur usage des ressources (eau, énergie, matières) et de réduire ainsi la pression sur l'environnement.

### 2.3. Éléments de programme dont il découle

Plusieurs objectifs sont recherchés au sein du projet d'Écopôle ASTER :

**Contribuer à la production d'énergies renouvelables en installant sur le site une unité de production de biométhane à partir de biomasse**

Le site du projet accueillera une unité de production de biométhane par procédé de traitement thermique de biomasse ou déchets organiques secs (pyrogazéification). Il s'agira de valoriser dans un premier temps la biomasse forestière régionale, puis des déchets de bois du territoire. Le biométhane sera injecté dans le réseau de distribution de gaz, tandis que la chaleur résiduelle et le dioxyde de carbone biogénique seront valorisés pour des usages agricoles et industriels dans une optique de circularité des flux.

**Conforter une production agricole de proximité et de qualité pour alimenter, notamment, la restauration collective communale sur le territoire**

Le projet prévoit la création d'un pôle de production agricole sur près de 16,5 ha. Ce pôle intégrerait jusqu'à 3,5 hectares de serres potentiellement chauffées et alimentées en CO<sub>2</sub> par valorisation des sous-produits de l'unité de production de biométhane.

Entre 7 et 9 hectares seraient dédiés à de la culture de plein champ. Cela permettrait notamment la production de légumes dits de conservation (pommes de terre, carottes, choux, courges...). L'ensemble des productions du site serait en priorité orienté à l'approvisionnement de la restauration collective des communes du territoire (cantines scolaires notamment). Une des ambitions de ce pôle est de participer aux objectifs du Plan alimentaire territorial (PAT) grâce à une diversité de production.

Le projet prévoit également l'aménagement de locaux nécessaires aux stockages et à la logistique, en lien avec ces productions agricoles. Ce site pourrait également inclure une unité de prétransformation (épluchage, cuisson, ...) des denrées.

Le projet envisage par ailleurs la création d'un lieu polyvalent en entrée de site (aux abords de l'avenue Jean Giraudoux) qui pourra accueillir des activités pédagogiques, des rencontres à destination des acteurs du système alimentaire local et constituer un lieu convivial pour les employés des activités agricoles (notamment pour la prise des repas). Ce lieu est pensé en appui à la dynamique du P.A.T.

### Accueillir des activités innovantes pour favoriser les synergies entre les entreprises et commencer une économie circulaire vertueuse

Les deux pôles constitutifs du projet (le pôle énergies et développement économique et le pôle agricole) apparaissent complémentaires dans l'utilisation de ressources (chaleur, CO<sub>2</sub>). Par ailleurs, les excédents de chaleur permettraient de générer du froid par système d'absorption et alimenter les locaux de stockage frais et de prétransformation de la production agricole.

Le pôle énergies et développement économique a également vocation à accueillir d'autres projets innovants et à s'inscrire dans une logique d'économie industrielle et territoriale. Ces projets viseront ainsi à renforcer les synergies de flux existantes sur le territoire métropolitain ou à en créer de nouvelles à travers la valorisation des coproduits tels que le bioCO<sub>2</sub>, la chaleur et l'eau.

Limoges Métropole mènera une prospection pour inciter des entreprises qui peuvent valoriser ces ressources à s'installer sur le foncier disponible. Plusieurs process identifiés permettent d'envisager une issue favorable à cette démarche (production de microalgues, de glace carbonique, extraction par CO<sub>2</sub> supercritique d'arômes et de principes actifs, bioCO<sub>2</sub> alimentaire...).

L'installation de panneaux solaires sur les serres et les toits des bâtiments pour maximiser le potentiel de l'énergie solaire sera également envisagée et sa faisabilité étudiée.

La visibilité du projet porté par Limoges Métropole sera amplifiée par la présence d'une centrale de production photovoltaïque au sol entre les deux pôles, et d'une unité de production et distribution de dihydrogène à proximité, à côté de l'A20. Cette station permettra d'alimenter des bus de Limoges Métropole, et constituera un levier du développement d'un écosystème visant à participer à la décarbonation des transports sur l'agglomération.

La création du pôle de transition écologique ASTER pourra ainsi jouer un rôle important dans l'attractivité du territoire et son rééquilibrage en

incitant des entreprises, des centres de recherche ou des organismes de formation à s'établir en son sein ou à travailler en partenariat pour bénéficier des synergies qu'il génère.

### S'intégrer dans le milieu environnant

Le projet est délimité à l'ouest par la vallée de la Mazelle et vient s'insérer dans le bois d'Anguernaud.

Limoges Métropole souhaite inscrire le projet dans une démarche exemplaire :

- **En limitant l'impact du projet** sur le milieu naturel et en protégeant les corridors écologiques et les lisières forestières.
- **En tenant compte du relief du terrain** présentant une déclivité importante pour favoriser l'intégration des installations et des constructions.
- **En préservant au maximum les alignements d'arbres**, vestiges du paysage bocager traditionnel, **et les chemins existants** en les renforçant par des aménagements paysagers et agroforestiers.
- **En travaillant sur la régulation du cycle de l'eau** à travers des aménagements agroforestiers, des systèmes de recyclage in situ et en limitant l'imperméabilisation des sols.

### 3. PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ET DU PROJET

Situé en limite nord-ouest de la commune du Palais-sur-Vienne, en continuité de la ville de Limoges, le site d'Anguernaud bénéficie :

- De la proximité de la Zone d'activités économiques (ZAE) de la Grande Pièce.
- D'une desserte routière adaptée au trafic de poids lourds.
- De la présence des réseaux de distribution d'énergie, d'eau et d'assainissement.
- De l'existence de terres agricoles de qualité.
- De la faible présence d'habitations sur le lieu-dit.

Le périmètre d'études, en pointillé sur le plan ci-après, s'inscrit entre :

- L'avenue Raymond Poulidor en limite sud-ouest.
- La rue d'Anguernaud en limite ouest.
- L'avenue Jean Giraudoux en limite sud-est.
- Le bois d'Anguernaud en limites nord et est.

Ce périmètre d'étude englobe des projets extérieurs à celui du projet d'Écopôle ASTER, ainsi qu'une urbanisation existante :

- **Un projet de production photovoltaïque** au sol sur une dizaine d'hectares (projet dont le permis de construire et son évaluation environnementale ont été déposés en hiver 2023).

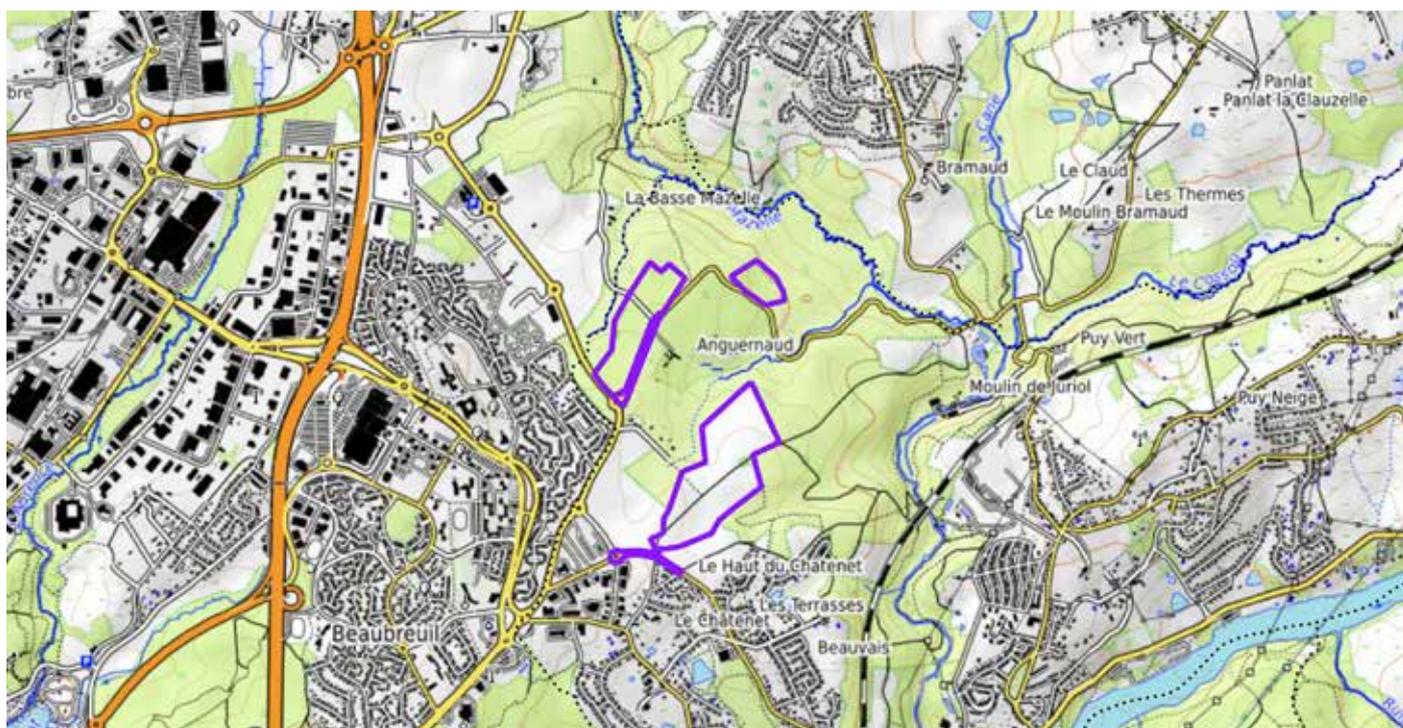
- **Un projet d'électrolyseur** qui alimentera en dihydrogène une partie du parc de bus de Limoges Métropole.
- **Un cœur végétalisé** au sein duquel s'inscrivent 7 habitations relativement isolées.
- **Un projet résidentiel** à long terme (aujourd'hui fermé à l'urbanisation dans le PLU du Palais-sur-Vienne), en prolongement du lotissement "Les Terrasses".

Le périmètre d'étude permet ainsi de replacer le projet dans son environnement plus élargi et de mieux comprendre son intégration.

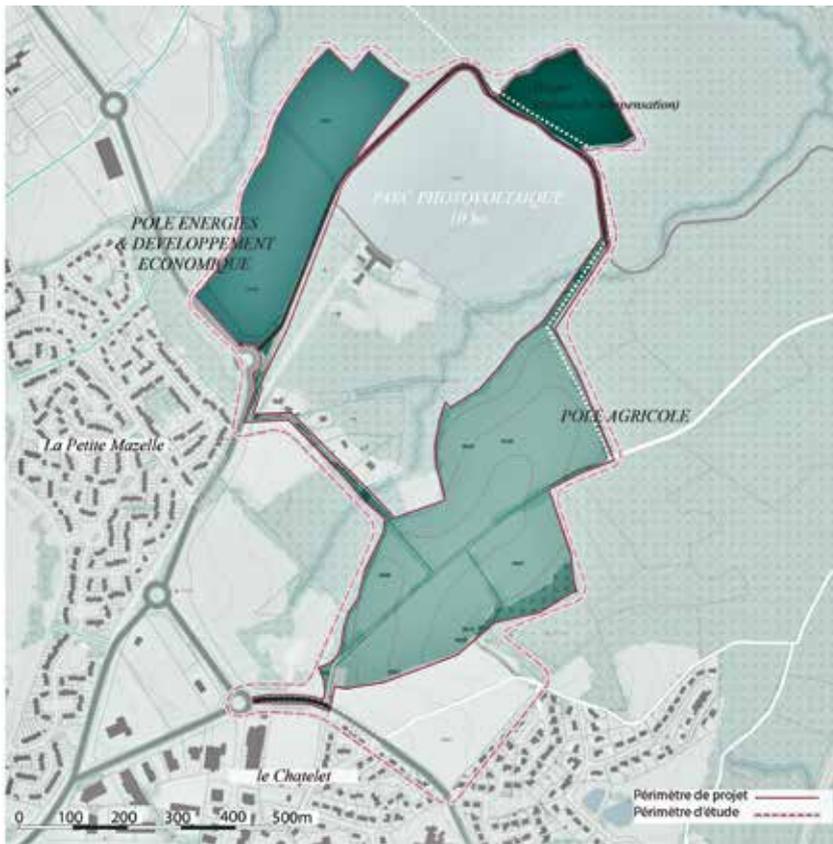
Concernant spécifiquement le périmètre du projet ASTER, il prend place sur une surface d'environ 28 hectares et se compose de trois entités :

- **Le pôle énergies et développement économique** sur environ 9 hectares,
- **Le pôle agricole** sur environ 16,5 hectares,
- **Un espace naturel** à valoriser, appelé « le verger », en limite nord du projet sur environ 2,5 hectares.

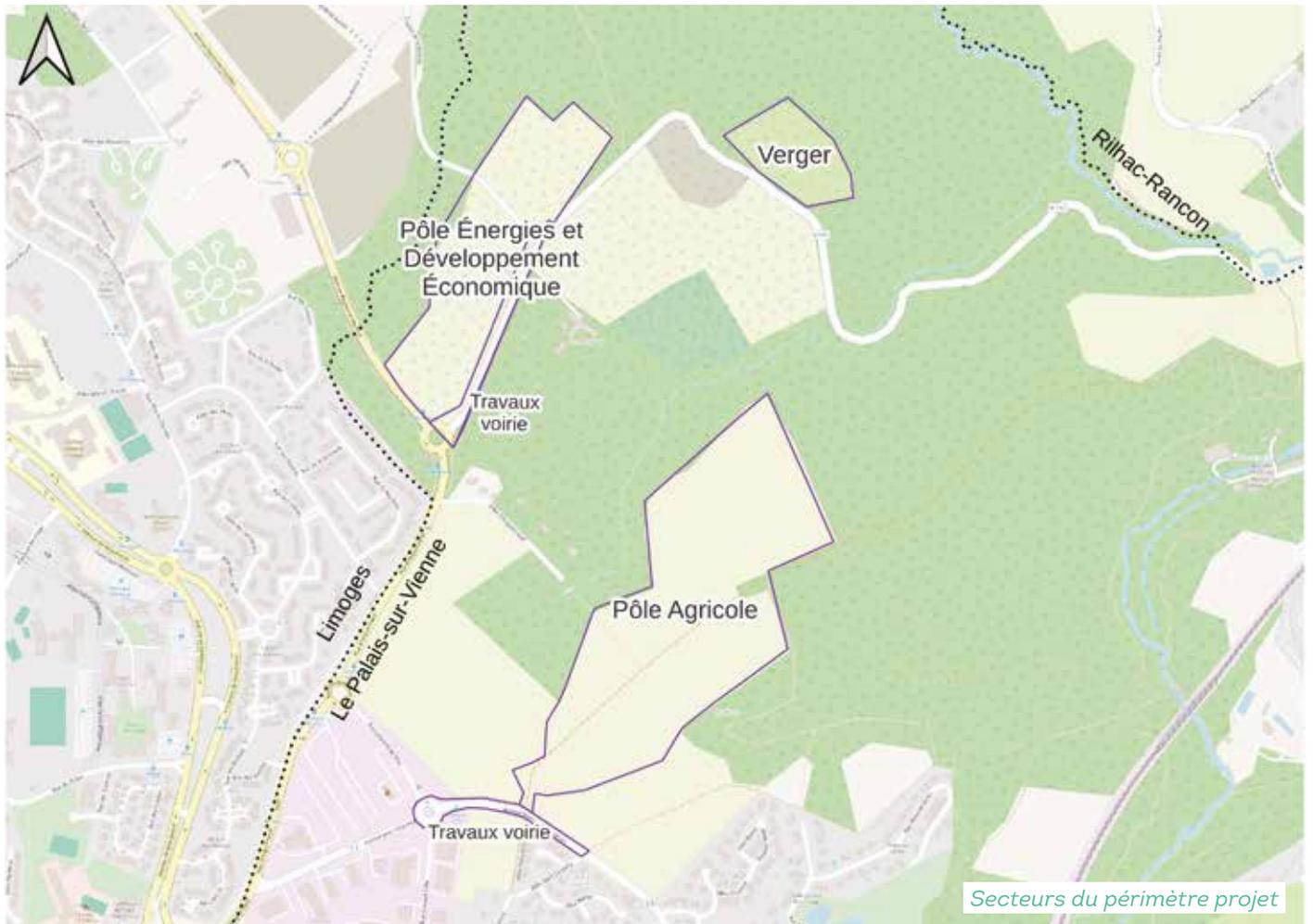
Des travaux sur la voirie à l'endroit des accès aux deux pôles sont également prévus dans le périmètre du projet.



Localisation du projet sur le site d'Anguernaud (Fond de carte: OpenTopoMap).



*Périmètre de projet et périmètre d'étude (note: la carte ne montre pas le projet d'électrolyseur 1 km plus au nord à côté de l'A20).*



*Secteurs du périmètre projet*

# 4. SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PROJET

## 4.1. Schéma de principe

Le schéma de principe des aménagements envisagés est présenté ci-dessous. Les différentes dispositions sont présentées dans les parties suivantes.

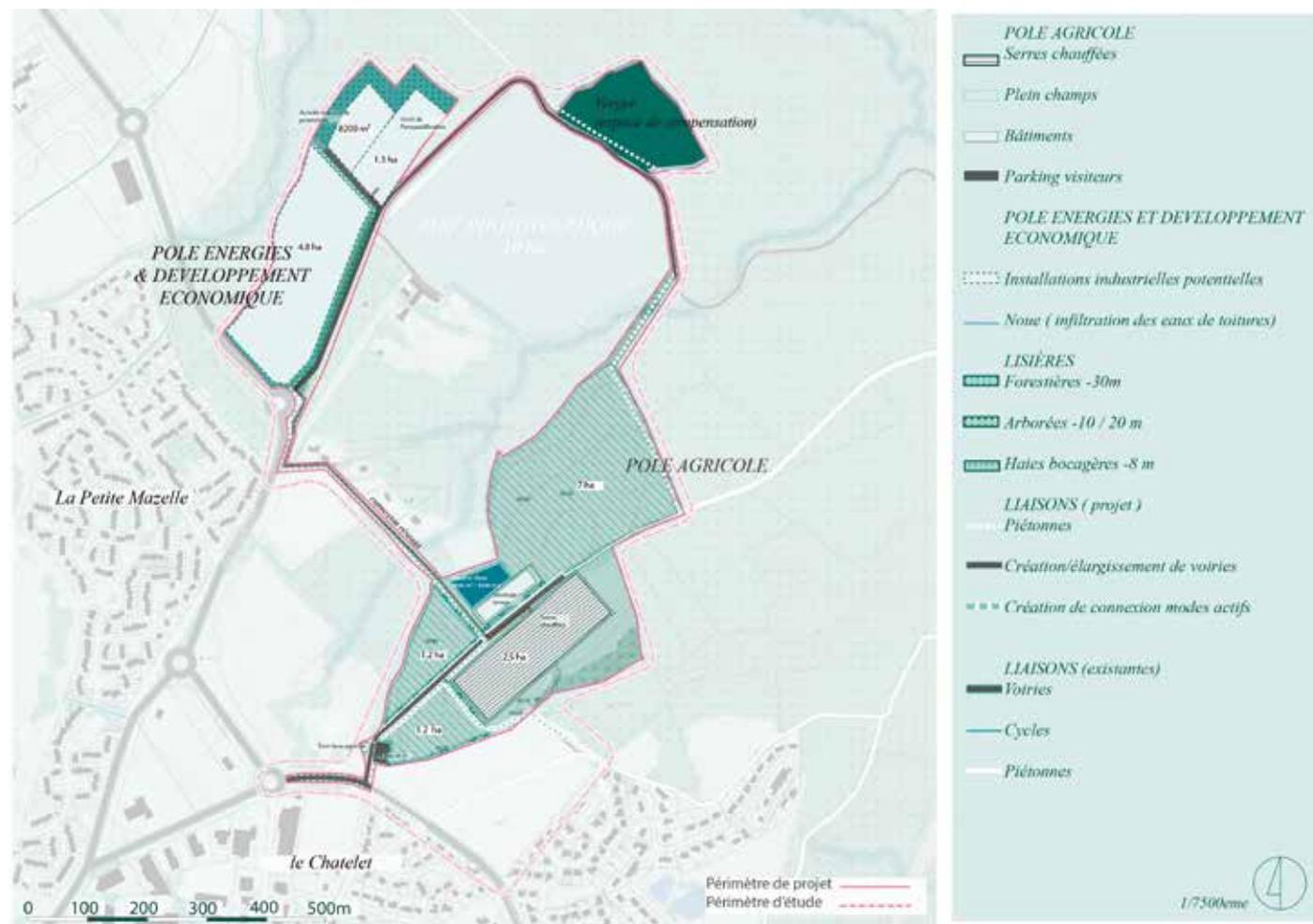


Schéma de principe des aménagements envisagés (disponible en plein page en annexe).

**Le pôle énergies et développement économique** de 9 ha serait divisé en parcelles privées alloties dont la taille reste à déterminer. L'unité de production de biométhane occupera l'une d'entre elles. Une autre parcelle pourrait accueillir les bâtiments pour une prétransformation de la production agricole. D'autres activités non encore définies à ce jour seront accueillies en lien avec la prospection réalisée par Limoges Métropole pour l'installation d'entreprises qui peuvent valoriser les ressources du site. Il est également envisagé la possibilité d'accueillir des activités de formation autour des activités économiques liées aux transitions.

**Le pôle agricole**, quant à lui, accueillerait des cultures en plein champ (7 à 9 ha), des serres (2,5 ha), des bâtiments techniques et de stockages liés à l'activité agricole (3000 m<sup>2</sup>). Il pourrait également accueillir des dispositifs de stockage pour les eaux d'irrigation (jusqu'à 5000 m<sup>2</sup>), un lieu polyvalent (environ 200 m<sup>2</sup>), et un parking perméable, à l'entrée du site, accessible au public et aux employés du pôle.

## 4.2. Desserte routière et modes actifs

Le site sera connecté au réseau viaire avec des arrêts de transport en commun à proximité immédiate. Les accès des pôles énergies et développement économique (D142) et agricole (avenue Jean Giraudoux) seront élargis et aménagés pour permettre une bonne circulation de tous les usagers (piétons, vélos, automobiles, poids lourds).

Le projet prévoit la continuité des circulations piétonnes et cycles via un dispositif de type « voie verte » se connectant au chemin rural de la Mazelle, puis à l'allée d'Anguernaud pour enfin se connecter au centre-ville du Palais-sur-Vienne via le quartier des Terrasses. Les tronçons de la RD142 et de l'avenue Jean Giraudoux concernés par le projet seront repris et élargis afin d'aménager des axes cyclables.

Une liaison piétonne vers le verger sera créée à partir du pôle agricole. Des passerelles pourraient être aménagées pour les traversées du cours d'eau affluent de la Mazelle. L'ancien chemin de Limoges aux Bardys sera aménagé pour la desserte du pôle agricole, tout en restant ouvert aux promeneurs comme c'est le cas actuellement.

## 4.3. Aménagements paysagers

Les éléments de paysage, les continuités écologiques, les lisières forestières ainsi que les cônes de vue, constituent un patrimoine qu'il faut préserver, valoriser et renforcer.

Une lisière arborée est prévue entre le pôle énergies et développement économique et la D142, dans la continuité écologique de la haie existante. Une voie verte, en limite de parcelle longera cette lisière plantée.

En ce qui concerne le pôle agricole, la trame bocagère subsistante sera consolidée, notamment le long de l'ancien chemin de Limoges. Les abords de la voie verte seront plantés dans cette même logique en privilégiant une structure multi-étagée (arbres de haut jet, arbustes et arbrisseaux) favorisant une diversité des habitats écologiques et donc des espèces inféodées (étroitement liées aux milieux locaux) et renforçant leur rôle écosystémique (brise-vent, infiltration, et épuration des eaux de ruissellement). On privilégiera des espèces natives de la zone et adaptées aux conditions pédoclimatiques et également aux évolutions attendues du climat.

L'implantation, la hauteur et l'aspect des différentes installations (couleur, volume, éclairage, etc.) seront optimisés de façon à minimiser les impacts visuels et à s'intégrer dans le paysage. La vue paysagère suivante offre une perspective sur les aménagements du pôle agricole.



Vue paysagère de l'aménagement du pôle Agricole.

## 4.4. Connexions aux réseaux fluides et énergies

Le pôle énergies et développement économique sera raccordé au réseau de gaz urbain, en permettant l'injection du gaz issu de l'unité de production de biométhane. Si cela se révèle pertinent, il est également envisagé de le raccorder au réseau de chaleur urbain qui devra être, dans ce cas, étendu.

Le site sera connecté aux réseaux électriques, d'eau potable, d'assainissement, de télécoms pour les activités courantes.

Les pôles énergies et développement économique et agricole devront être reliés entre eux par des réseaux ad hoc de chaleur, de bioCO<sub>2</sub> et d'eau. Le projet prévoit de mutualiser le passage des réseaux avec une voie verte pour connecter les deux parties du site dans le prolongement de l'allée d'Anguernaud.

## 4.5. Gestion de l'eau

La gestion de l'eau sur le site fera l'objet d'une attention particulière. Différentes stratégies sont étudiées afin de limiter les besoins en eau, en particulier pour ne pas utiliser d'eau potable pour l'irrigation.

Des eaux de captage existantes à l'endroit du pôle agricole présentent un débit suffisant pour satisfaire les besoins de l'activité agricole en toute saison et garantir les droits d'eau du site, selon les relevés menés en période d'étiage en 2023.

D'autres stratégies sont également à l'étude pour diversifier l'approvisionnement en eau. Il s'agit de se prémunir de la réduction possible du débit des eaux de captages en raison du changement climatique. Ainsi le captage des eaux de ruissellement, le traitement et la réutilisation d'eaux usées sont à l'étude. Ces stratégies nécessitent l'installation d'une retenue collinaire (environ 5 000 m<sup>2</sup> pour stocker 6 500 m<sup>3</sup>) pour assurer la disponibilité en eau pour l'activité agricole, en particulier l'été. Les retenues collinaires sont des ouvrages de stockage de l'eau qui sont remplis par les eaux de ruissellement et sont déconnectés du réseau hydrographique.

L'acheminement d'eau brute depuis un autre site à 2 km est aussi une possibilité envisagée.

Sur le pôle énergies et développement économique, des dispositions seront prises pour permettre l'infiltration in situ des eaux de pluies collectées en toitures. La valorisation des eaux de process ou des eaux usées par différents procédés novateurs seront étudiées (traitement algal, par exemple).

## 4.6. Ouverture au public

Le site est actuellement fréquenté par des promeneurs. Cette fonctionnalité sera conservée, voire facilitée. Des parcours pédagogiques autour de la présentation des activités seront également étudiés. L'accueil et l'information du public seront ainsi pris en compte dans les aménagements.

## 4.7. Orientations d'aménagement restant à préciser

À ce stade du projet, différentes orientations restent à préciser.

### | Le dimensionnement des serres

Compte tenu de la configuration et des ambitions du site, le projet prévoit l'installation jusqu'à 3,5 ha de serres. Les serres, mais aussi les bâtiments qui accompagnent le projet restent à définir dans leur dimensionnement et localisation précise sur site.

### | La répartition des parcelles du pôle énergies et développement économique

Si une partie du pôle est déjà réservée pour l'activité de production de biométhane, le reste du site reste à répartir. Il pourrait être destiné à un porteur de projet unique, ou être alloté pour accueillir plusieurs installations. Dans ce cas, il serait nécessaire de créer une liaison routière supplémentaire pour assurer une desserte par le centre du pôle. Cette répartition sera réalisée sur la base du travail de prospection mené par Limoges Métropole auprès des entreprises pouvant être intéressées pour s'installer sur le site.

### | Le tracé précis des liaisons douces entre les trois zones du site

En fonction des installations sur le site (affectation des parcelles, emprise des serres), les tracés des liaisons douces seront affinés. L'installation de passerelles est envisagée pour les passages au-dessus de l'affluent de la Mazelle.

### | Les dispositifs de gestion de l'eau

La localisation et la taille d'une réserve d'eau, type retenue collinaire, restent à définir au regard du projet agricole qui sera arrêté.

Elle reste néanmoins envisagée pour diversifier et sécuriser l'approvisionnement en eau du site en assurant sa bonne résilience du site aux évolutions climatiques et au stress hydrique.

## | L'aménagement du verger

Le verger est un espace naturel qui pourrait être valorisé notamment par la plantation d'arbres fruitiers. Il n'est pas prévu d'aménagement en dur à cet endroit. Le cas échéant, il pourrait accueillir des actions de renaturation pour la compensation écologique des aménagements du projet.

# 5. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

## 5.1. Préambule

**Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le projet d'Écopôle ASTER fait l'objet d'une évaluation environnementale** dans la mesure où il s'agit d'un projet qui par sa nature, sa dimension ou sa localisation est susceptible d'avoir des « incidences notables sur l'environnement ou sur la santé humaine ».

L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage (Limoges Métropole), d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé « **étude d'impact** », de la réalisation de consultations spécifiques, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

L'étude d'impact constitue une étude préalable à la réalisation de projets susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. Elle vise notamment à aider les maîtres d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement. Concernant le projet d'Écopôle ASTER, l'étude d'impact du projet est en cours d'élaboration par le bureau d'études ENCIS Environnement. Le volet diagnostic (état initial de l'environnement) a été réalisé. Il permet d'identifier les premiers enjeux et sensibilités environnementaux liés au projet de l'Écopôle ASTER :

→ Un enjeu est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé » (source : Ministère en charge de l'environnement, 2016).

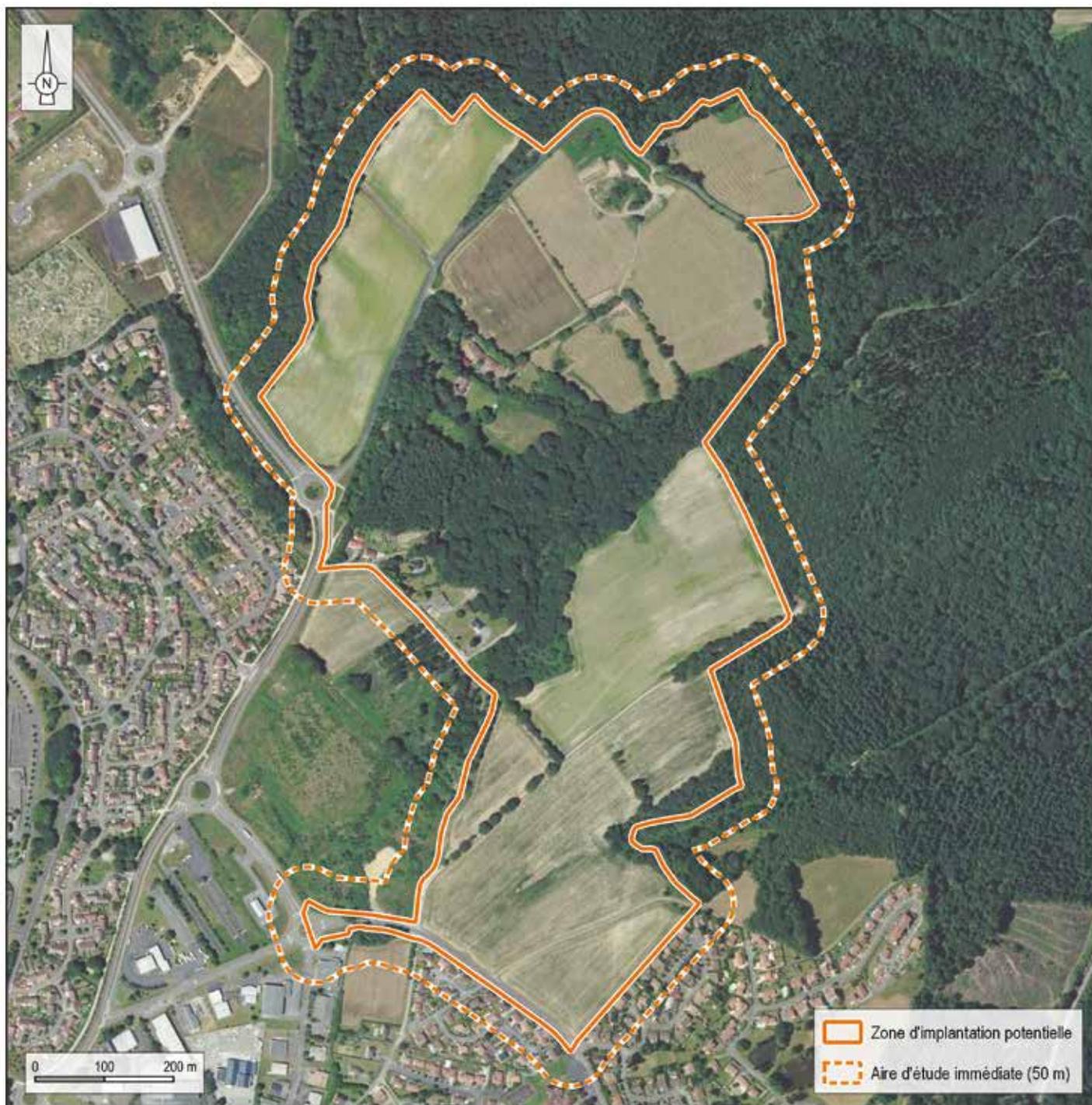
→ « La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet dans la zone d'étude. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'incidence potentiel d'un projet sur l'enjeu étudié » (source : Ministère en charge de l'environnement, 2010).

Certains enjeux forts ne se traduisent pas systématiquement par une sensibilité forte. Le projet, dans sa phase chantier (les travaux) ou dans sa phase exploitation (les aménagements sont réalisés et le site "fonctionne"), n'a pas en effet nécessairement d'incidence sur un enjeu identifié comme "fort". Il est donc nécessaire d'analyser le degré d'enjeu au regard du niveau de sensibilité et non de regarder le "seul" niveau de l'enjeu.

Les niveaux d'enjeu et de sensibilité pour chaque thématique et sous-thématique du diagnostic environnemental s'étendent de **favorable** (le projet aura des incidences positives) à **très fort** (en passant par nul, très faible, faible, modéré et fort). Ils permettent d'identifier de façon plus précise les points d'attention tout particuliers à intégrer dans le cadre de la réalisation du projet.

Les enjeux et les sensibilités sont étudiés dans le cadre de l'étude d'impact à des échelles qui dépassent le seul périmètre du secteur de projet, présenté en partie 3 du présent dossier :

- L'échelle de la zone d'implantation potentielle, qui correspond au périmètre d'étude décrit dans la partie 3.
- L'échelle de l'aire d'étude immédiate, plus large que celle de la zone d'implantation potentielle.

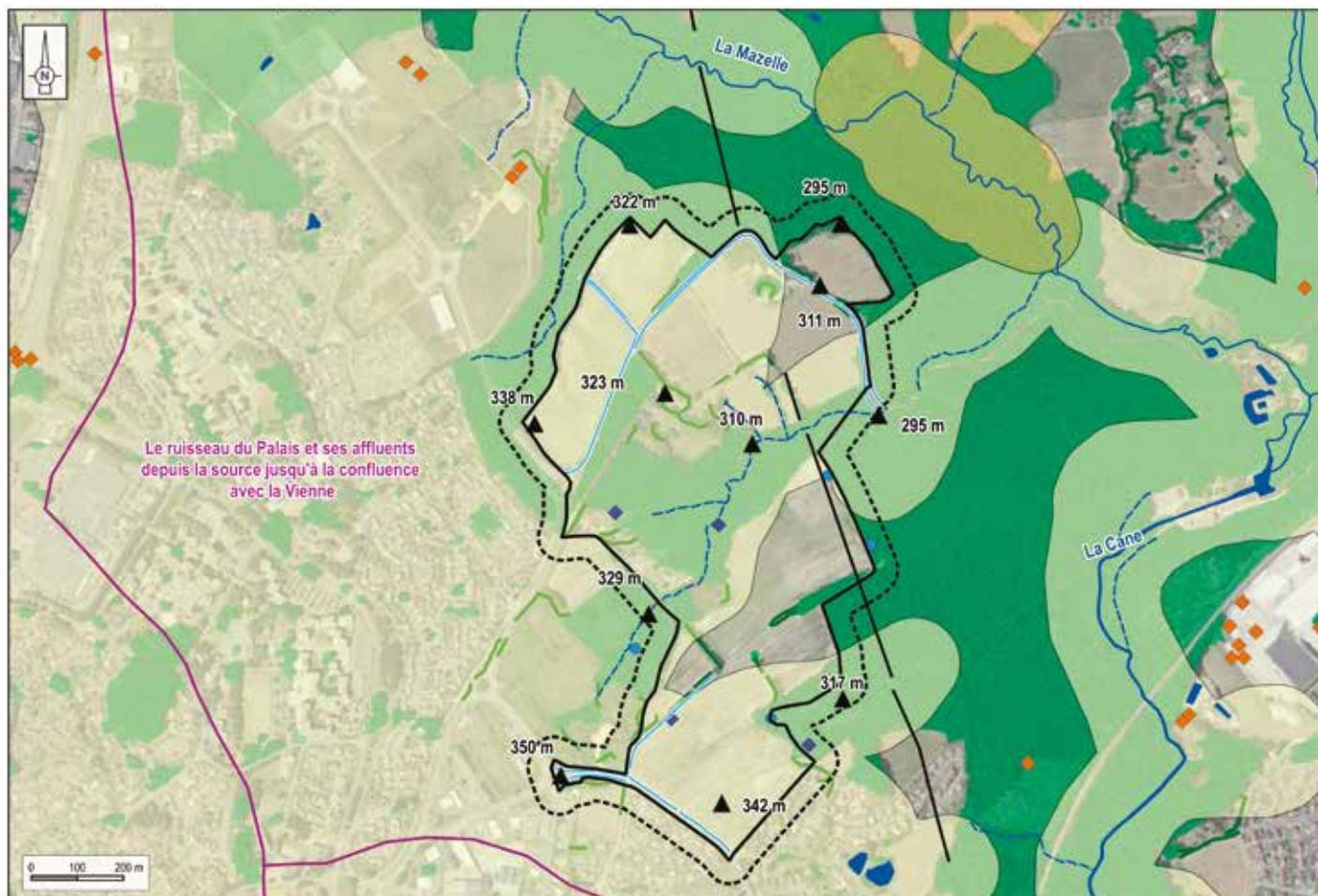


*Zone d'implantation potentielle et aire d'étude immédiate.  
Source: étude d'impact en cours de réalisation (ENCIS Environnement).*

Le projet d'Écopôle ASTER fera l'objet de dossiers et de procédures spécifiques pour ses différentes composantes (permis de construire ou d'aménager, déclaration/enregistrement/autorisation environnementale, étude préalable agricole, etc.). Celles-ci seront définies en phase impacts, selon les caractéristiques définitives du projet et en accord avec les services de l'État.

## 5.2. Enjeux, sensibilité et incidences potentielles concernant le milieu physique

### 5.2.1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE



#### Aires d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate (50 m)

#### Sous-sol et sol

- Repère d'altitude
- Faïlle

#### Eaux superficielles

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Fossé
- Plan d'eau
- Masse d'eau

#### Eaux souterraines

- Source captée
- Eau potable
- Autre forage BSS

#### Exposition au retrait / gonflement des sols argileux

- Exposition moyenne
- Exposition faible

#### Aire incendie

- Haie
- Boisement

Synthèse des enjeux du milieu physique au sein de l'aire d'étude immédiate.  
Source: étude d'impact en cours de réalisation (ENCIS Environnement).

	NIVEAU DE L'ENJEU	NIVEAU DE SENSIBILITÉ	
		En phase chantier (phase travaux)	En phase exploitation (le projet a été réalisé)
Sous-sol	Modéré	Modéré	Très faible
Sol	Faible à Modéré	Faible à Modéré	Très faible
Eaux souterraines	Fort	Fort	Fort
Relief	<i>Non qualifiable</i>	Modéré	Très faible
Eaux superficielles	Modéré	Modéré	Modéré
Usages de l'eau	Modéré	Modéré	Faible
Gestion et qualité de l'eau	Modéré	Modéré	Modéré
Climat	Fort	Modéré	Faible
Risques climatiques	Faible	Nul	Nul
Risque sismique	Faible	Nul	Nul
Mouvements de terrain	Très faible à Faible	Nul à Faible	Nul à Faible
Inondations	Très faible à Modéré	Nul	Nul
Feu de forêt	Fort	Modéré	Modéré
Radon	Fort	Nul	Nul

## 5.2.2. DÉTAIL DES ENJEUX ET DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

Les thématiques ou sous-thématiques marquées par un enjeu fort sont détaillées ci-après.

### | Concernant les eaux souterraines

L'aire d'étude immédiate est localisée dans une zone où les eaux souterraines s'écoulent librement au sein de roches fissurées par endroits et non imperméables. Les eaux souterraines sont donc en interaction avec les écoulements d'eau provenant de l'atmosphère et des sols ; cela n'est pas spécifique à la zone de projet mais commun à toutes les zones situées au sein d'une masse d'eau ou d'une entité hydrogéologique de ce type.

Ainsi, les effets potentiels du projet d'Écopôle ASTER sont :

- Un risque de modification du régime d'alimentation de la nappe en lien avec l'imperméabilisation des sols sus-jacents (phase d'exploitation). La nappe étant libre sur ce secteur, elle est en grande partie alimentée par les eaux gravitaires provenant du sol. Les surfaces imperméabilisées peuvent par ailleurs être importantes (selon les aménagements et la surface définitive du projet).
- Une atteinte des eaux en cas de pollution accidentelle. Cet événement concernerait les phases de chantier et d'exploitation. Bien que ce risque soit accidentel et limité par la mise en place de mesures appropriées, le caractère libre de la nappe, contenue dans un aquifère affleurant, lui confère une certaine vulnérabilité.

### | Concernant le climat

Le périmètre d'étude (plus large que le site de projet) est caractérisé par un climat océanique. Comme l'ensemble du territoire national, il est soumis au changement climatique, ce qui représente un enjeu fort. En phase chantier, le niveau de sensibilité peut être qualifié de modéré au regard des émissions de gaz à effet de serre engendrées par les engins de travaux. En phase exploitation, la production d'énergie de source renouvelable (solaire, biomasse) permettra de compenser les émissions de gaz à effet de serre, mais les engins nécessaires aux activités économiques, notamment à l'acheminement de la biomasse, engendreront tout de même ce type d'émissions : la sensibilité est donc faible.

### | Concernant le risque de feu de forêt

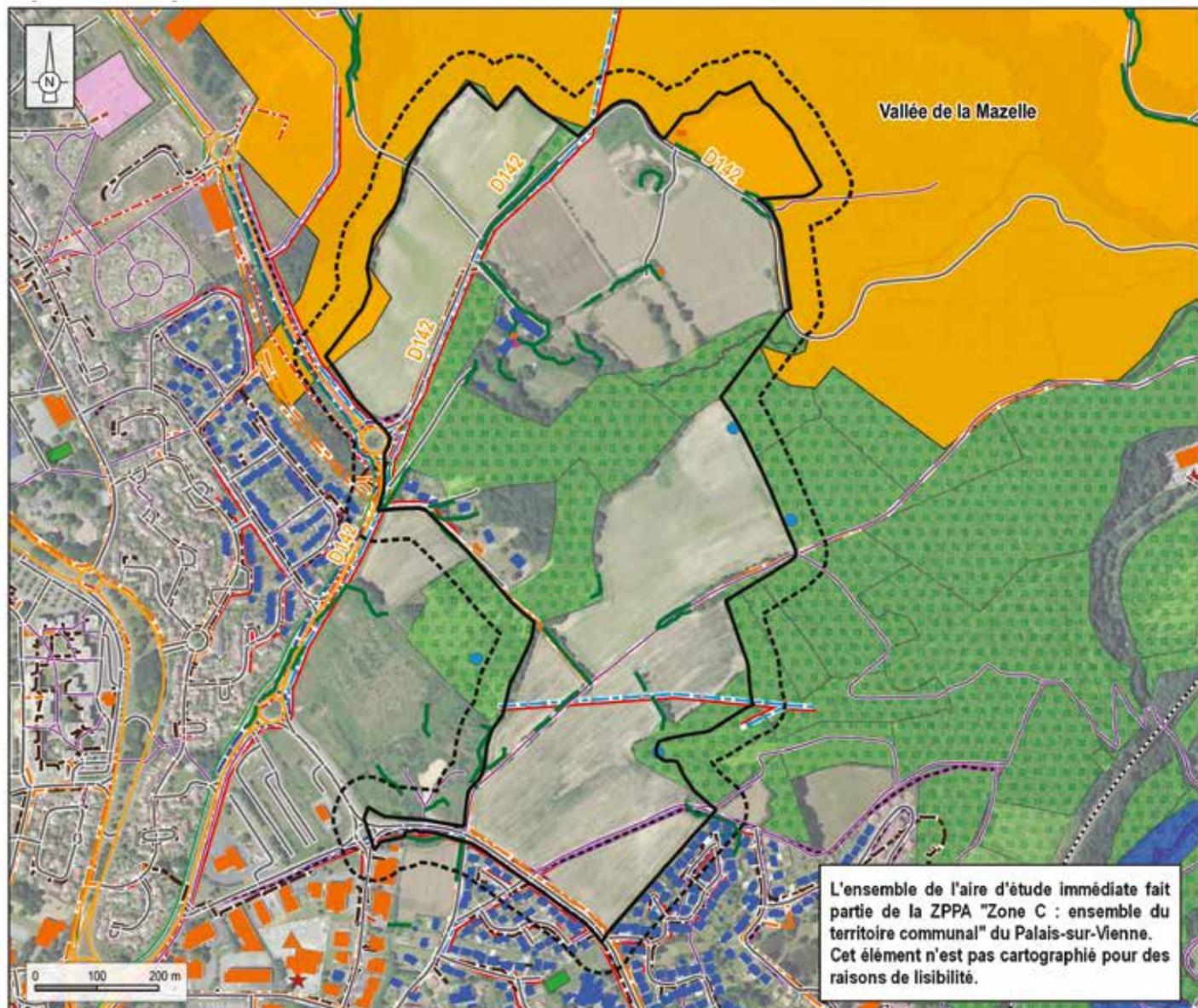
L'enjeu du périmètre d'étude (plus large que le site de projet) est lié à la présence de boisements en son sein (mais situés en dehors du secteur de projet) et à la proximité à de grands espaces boisés. La sensibilité est cependant modérée notamment car le projet devra intégrer les recommandations du SDIS.

### | Concernant le risque radon

L'enjeu du périmètre d'étude est lié à une caractéristique de la commune dans son entièreté. Le Palais-sur-Vienne est en effet marqué par un potentiel élevé de risque radon, gaz radioactif d'origine naturelle provenant principalement des sous-sols granitiques et volcaniques. Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon. Il s'agit cependant de noter que le projet d'Écopôle ASTER n'aura aucune incidence sur ce niveau de risque.

## 5.3. Enjeux, sensibilité et incidences potentielles concernant le milieu humain

### 5.3.1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTAUX POUR LE MILIEU HUMAIN



#### Aires d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate (50 m)

#### Bâtiments et urbanisation

- Habitation
- Bâtiment agricole
- Terrain de sport

#### Occupation du sol

- Haie

#### Réseau de transport et protection

- Route secondaire
- Route locale
- Chemin rural
- Piste cyclable
- Voie ferrée

#### Réseau électrique et protection

- Ligne HT-THT
- Ligne HTA aérienne (périmètre de 3 m)
- Ligne HTA souterraine (périmètre de 3 m)
- Ligne BT aérienne (périmètre de 3 m)
- Ligne BT souterraine (périmètre de 1,5 m)

Synthèse des enjeux du milieu humain au sein de l'aire d'étude immédiate.  
Source: étude d'impact en cours de réalisation (ENCIS Environnement).

	NIVEAU DE L'ENJEU	NIVEAU DE SENSIBILITÉ	
		En phase chantier (phase travaux)	En phase exploitation (le projet a été réalisé)
Démographie	Fort	Faible	Faible
Habitat	Fort	Modéré	Modéré
Emploi et activités économiques	Modéré	Favorable	Favorable
Occupation des sols	Modéré	Modéré	Modéré
Activité agricole	Modéré	Modéré	Modéré
Activité sylvicole	Fort	Fort	Favorable
Aviation	Nul	Nul	Nul
Électricité	Nul à Modéré	Nul à Modéré	Nul à Faible
Éclairage public	Très faible	Très faible	Nul
Télécommunication	Faible	Faible	Nul
Gaz naturel	Nul à Modéré	Nul à Modéré	Nul à Faible
Réseaux et captages d'eau	Modéré	Modéré	Très faible
Infrastructures de transport	Nul à Faible	Nul à Faible	Nul à Faible
Urbanisme	Fort	Fort	Fort
Patrimoine culturel	Nul à Fort	Nul à Fort	Nul à Fort
Vestiges archéologiques	Fort	Fort	Nul
Risque industriel	Faible	Faible	Faible
Risque de rupture de barrage	Modéré	Nul	Nul
Risque relatif au TMD	Faible	Faible	Faible
Risque nucléaire	Nul	Nul	Nul
Sites et sols pollués	Nul	Nul	Nul
Consommation et sources d'énergie électrique	Modéré	Très faible	Favorable
Qualité de l'air	Fort	Modéré	Faible
Ambroisie	Modéré	Modéré	Nul

## 5.3.2. DÉTAIL DES ENJEUX ET DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTAUX POUR LE MILIEU HUMAIN

Les thématiques ou sous-thématiques marquées par un enjeu fort sont détaillées ci-après.

### | Concernant la démographie et l'habitat

L'aire d'étude immédiate du site de projet concerne le Palais-sur-Vienne et Limoges. Il s'agit de communes urbaines, densément peuplées, à la population relativement stable depuis 2014. Quelques habitations sont situées au sein du périmètre d'étude mais aucune n'est située dans le secteur de projet. Les enjeux sont donc forts à l'échelle du périmètre d'étude (plus large que le secteur de projet) mais les sensibilités sont faibles (pour la démographie) à modérées (pour l'habitat). Les sensibilités significatives à noter sont, en phase chantier, des nuisances liées aux travaux et des risques liés à l'acheminement des matériaux, et en phase exploitation, le fait que le foncier soit utilisé pour de l'économie au lieu d'être mobilisé pour des projets résidentiels.

### | Concernant l'activité sylvicole

Le périmètre d'étude (plus large que le secteur de projet) est occupé à 22 % par des boisements de feuillus, majoritairement au centre et en bordures nord et est. Ils font l'objet d'une exploitation sylvicole ; l'enjeu est donc fort. Concernant la sensibilité, elle est forte en phase chantier, au regard du risque de perturbation des usages, mais favorable en phase exploitation, au vu de la mise en place d'une activité de production de biométhane utilisant de la biomasse potentiellement locale.

### | Concernant l'urbanisme

Plusieurs espaces boisés classés (EBCS), protégés dans le cadre du Plan local d'urbanisme (PLU) sont présents au centre de la zone d'implantation potentielle (le périmètre d'étude). L'enjeu et la sensibilité sont forts. Dans le cadre de la réalisation du projet d'Écopôle ASTER, la quasi-totalité de la surface de ces EBC sera conservée. Une réduction mineure est envisagée pour permettre le passage de réseaux et voies douces (cf. *dossier de concertation relatif à la mise en compatibilité du PLU du Palais-sur-Vienne*).

### | Concernant le patrimoine culturel

La partie nord du périmètre d'étude est située au sein du site inscrit de la Vallée de la Mazelle ; à cet endroit, l'enjeu et la sensibilité sont forts. Si l'implantation prévoit des aménagements au sein de ce site, l'avis de l'Architecte des bâtiments de France devra être sollicité.

Pour le reste de la zone d'implantation potentielle (le périmètre d'étude), l'enjeu est très faible et la sensibilité est nulle. La partie du périmètre d'étude concernée par le site inscrit correspond, pour l'essentiel, au verger. Aucun aménagement engendrant une dégradation de la qualité du site inscrit n'y est prévu dans le cadre de la réalisation de l'Écopôle ASTER.

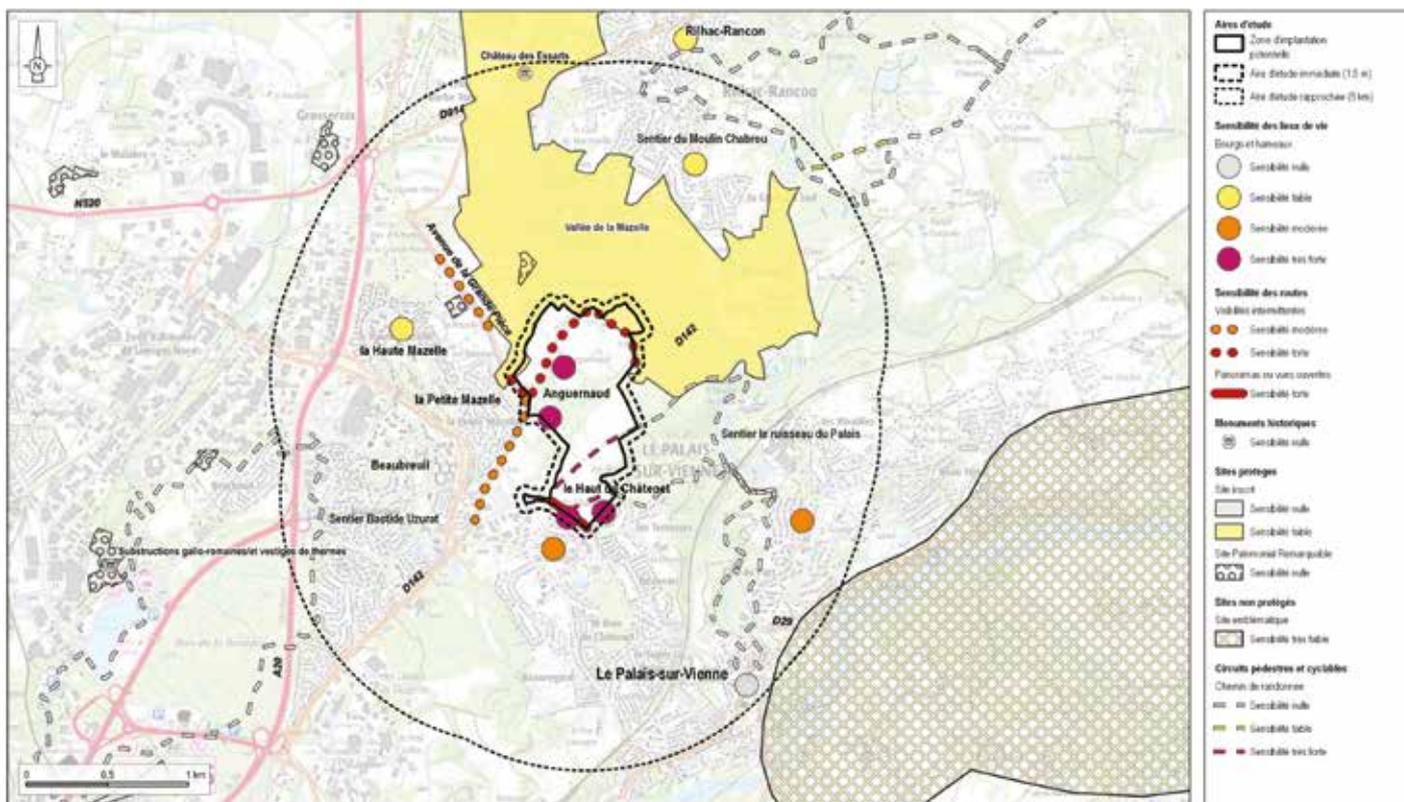
### | Concernant les vestiges archéologiques

L'aire d'étude immédiate (plus large que le secteur de projet et le périmètre d'étude) et plus globalement la commune du Palais-sur-Vienne, est entièrement située au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Une entité archéologique datant du Moyen-Âge (chapelle) est par ailleurs recensée en partie nord du périmètre d'étude. Un diagnostic d'archéologie préventive sera demandé par les services de l'État compétents dans le cadre de l'instruction du dossier. L'enjeu est fort. Les effets potentiels d'un projet d'Écopôle seraient le risque de dégradation d'un vestige en phase chantier. La sensibilité peut ainsi être qualifiée de forte en phase chantier et de nulle en phase exploitation. L'entité archéologique citée précédemment n'est cependant pas localisée dans le secteur de projet (ni dans le pôle énergies et développement économique ni dans le pôle agricole) et aucun aménagement ou construction lié au projet d'Écopôle ASTER n'y est prévu.

### | Concernant la qualité de l'air

D'après les données d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, la qualité de l'air est globalement bonne au niveau départemental et respecte généralement les valeurs limites réglementaires. Toutefois, le périmètre d'étude se trouve dans une commune sensible à la qualité de l'air. L'environnement atmosphérique est à préserver, ce qui en fait un enjeu fort. En phase chantier, le niveau de sensibilité peut être qualifié de modéré au regard des émissions de gaz à effet de serre engendrées par les engins de travaux. En phase exploitation, la production d'énergie de source renouvelable (solaire, biomasse) permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre, mais les engins nécessaires, notamment à l'acheminement de la biomasse, engendreront tout de même ce type d'émissions : la sensibilité est donc faible.

## 5.4. Enjeux, sensibilité et incidences potentielles concernant le paysage et le patrimoine



Synthèse des enjeux du paysage et du patrimoine au sein de l'aire d'étude immédiate.  
Source : étude d'impact en cours de réalisation (ENCIS Environnement).

Le secteur de projet d'Écopôle ASTER s'inscrit dans un espace périurbain de Limoges, en limite de quartiers pavillonnaires et d'une vaste zone boisée qui accompagne la vallée de la Mazelle. Il s'inscrit à proximité de grands axes de communication (A20, RN520 et RD941, route de Saint-Léonard-de-Noblat).

La partie supérieure du périmètre d'étude est perceptible depuis le plateau au sud de la vallée de la Vienne, sur la commune de Panazol, et ponctuellement sur les hauteurs de Beaune-les-Mines, Couzeix et Le Palais-sur-Vienne. Les sensibilités sont très faibles à faibles. Seule la RD941 permet quelques échappées visuelles lointaines. Sa sensibilité est très faible.

En ce qui concerne les éléments patrimoniaux, seul le site emblématique de la vallée de la Vienne permet des échappées visuelles lointaines vers le site de l'Écopôle ASTER, depuis le plateau au sud de la vallée. Concernant les sites touristiques, seul le golf de la Porcelaine permet des relations visuelles avec le site de projet. La sensibilité de ces deux sites est très faible.

La partie supérieure du périmètre d'étude est perceptible depuis les quartiers pavillonnaires dominant la vallée de la Mazelle à Rilhac-Rancon, les quartiers pavillonnaires dominant le ruisseau du Palais au Palais-sur-Vienne, le quartier de la Haute Mazelle, ainsi que les quartiers les plus proches, la Petite Mazelle et le Haut du Châtenet. Les sensibilités sont faibles à modérées. L'A20, la RD914 et la RD29 ne permettent aucune relation visuelle avec le site de projet. La RD142 et l'avenue de la Grande Pièce, prolongée par l'avenue Raymond Poulidor et la route d'Anguernaud, permettent des vues rapprochées. Leur sensibilité est modérée.

Concernant les éléments patrimoniaux, le site inscrit de la vallée de la Mazelle permet des visibilités et covisibilités avec le site de projet depuis les rebords de vallée au nord, au niveau des prairies et des quartiers pavillonnaires. Des vues partielles sur la partie supérieure du secteur de projet sont possibles depuis le corps de ferme de la Mazelle. La sensibilité de ces deux sites est faible. Un panorama dégagé a été identifié depuis le sentier du Moulin Charbrou et des cônes de vue sont possibles depuis le sentier du ruisseau du Palais. Leur sensibilité est faible.

Les habitations du quartier du Haut Châtenet offrent des vues directes sur le sud du périmètre d'étude. Leur sensibilité est très forte. La route qui longe le périmètre d'étude à l'ouest présente une sensibilité modérée à forte.

À l'intérieur du périmètre d'étude, les lieux de vie (Anguernaud) présentent une sensibilité très forte. Les visibilitées resteront toutefois limitées si les boisements périphériques sont préservés.

Le circuit de petite randonnée du ruisseau du Palais-sur-Vienne traverse le périmètre d'étude et permet des vues dégagées sur ce dernier. Sa sensibilité est très forte.

## 5.5. Enjeux, sensibilité et incidences potentielles concernant le milieu naturel

Le site est localisé en dehors des zonages liés au patrimoine naturel (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, parc national, parc naturel régional, site Natura 2000, espaces naturels sensibles, terrains du conservatoire du Littoral, ZICO – Zones importantes pour la conservation des oiseaux, réserves de biosphère et site Ramsar) et en dehors des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et de type II (ZNIEFF I et II).

La Direction des espaces naturels de Limoges Métropole a mené une primo analyse des données connues sur le site. Les données exploitées sont extraites de l'Observatoire communautaire de la biodiversité de Limoges Métropole au 13 janvier 2023. Elles ne donnent qu'un aperçu des connaissances actuelles sur le contexte environnemental des sites, sans préjuger du résultat de futures études de terrains plus détaillées. Les données consultables sur l'Observatoire sont les suivantes :

- **Trame verte et bleue** de Limoges Métropole (2012).
- **Inventaire des zones humides** par le Conservatoire botanique national du Massif Central pour Limoges Métropole (2018).
- **Trame nocturne** de Limoges Métropole (2020).
- **Données faunistiques** extraites des études antérieures et de l'application grand public Naure sauvage.
- **Sites naturels d'intérêt communautaire** de Limoges Métropole (2021).

Cette primo analyse fait ressortir des enjeux écologiques modérés sur le site même du projet. Elle met toutefois en exergue la proximité avec des zones à forts enjeux écologiques (zone humide, lisières et parcelles boisées, trame noire) qu'il ne faudra pas impacter.

Des inventaires faunistiques et floristiques sont en cours de réalisation et se poursuivront jusqu'au printemps 2024 afin de mettre en évidence les enjeux de biodiversité. Le cas échéant, une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement. L'étude d'impact environnementale viendra préciser et analyser les enjeux, et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) seront apportées au regard des enjeux qui seront identifiés.

Le projet favorisera la création de zones favorables à la biodiversité :

- Le secteur le plus sensible sera préservé de l'urbanisation dans le cadre de l'aménagement du projet et permettra, le cas échéant, la mise en place de mesures compensatoires.
- L'aménagement global permettra de mettre en relation la zone humide identifiée dans le cadre du projet photovoltaïque, avec les continuités boisées et naturelles. La collectivité envisage d'acquérir la zone humide afin d'en assurer l'entretien.
- Les lisières forestières seront préservées.

Une attention particulière sera portée dans les aménagements pour favoriser les continuités écologiques :

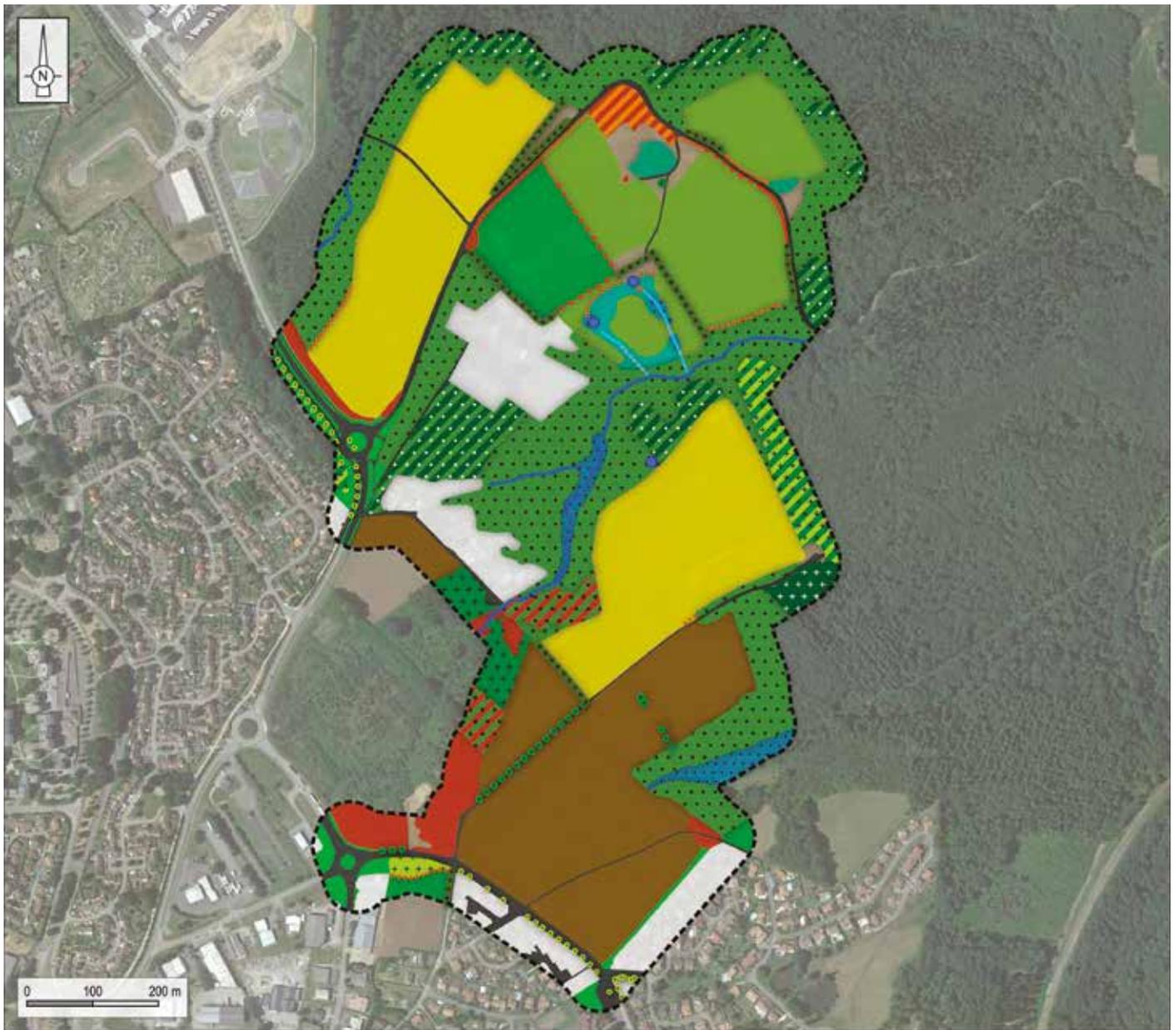
- Préservation et renforcement des continuités assurées par les haies et arbres existants, les parties boisées et les vallées (maintien de la continuité identifiée dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)).
- Choix de la palette végétale qui favorisera la biodiversité locale et prendra en compte le changement climatique.

Il peut être identifié en phase chantier, un risque de dérangement a minima de la faune. Il s'agira d'être attentif à la protection des arbres et haies à préserver et à bien baliser les emprises de travaux.

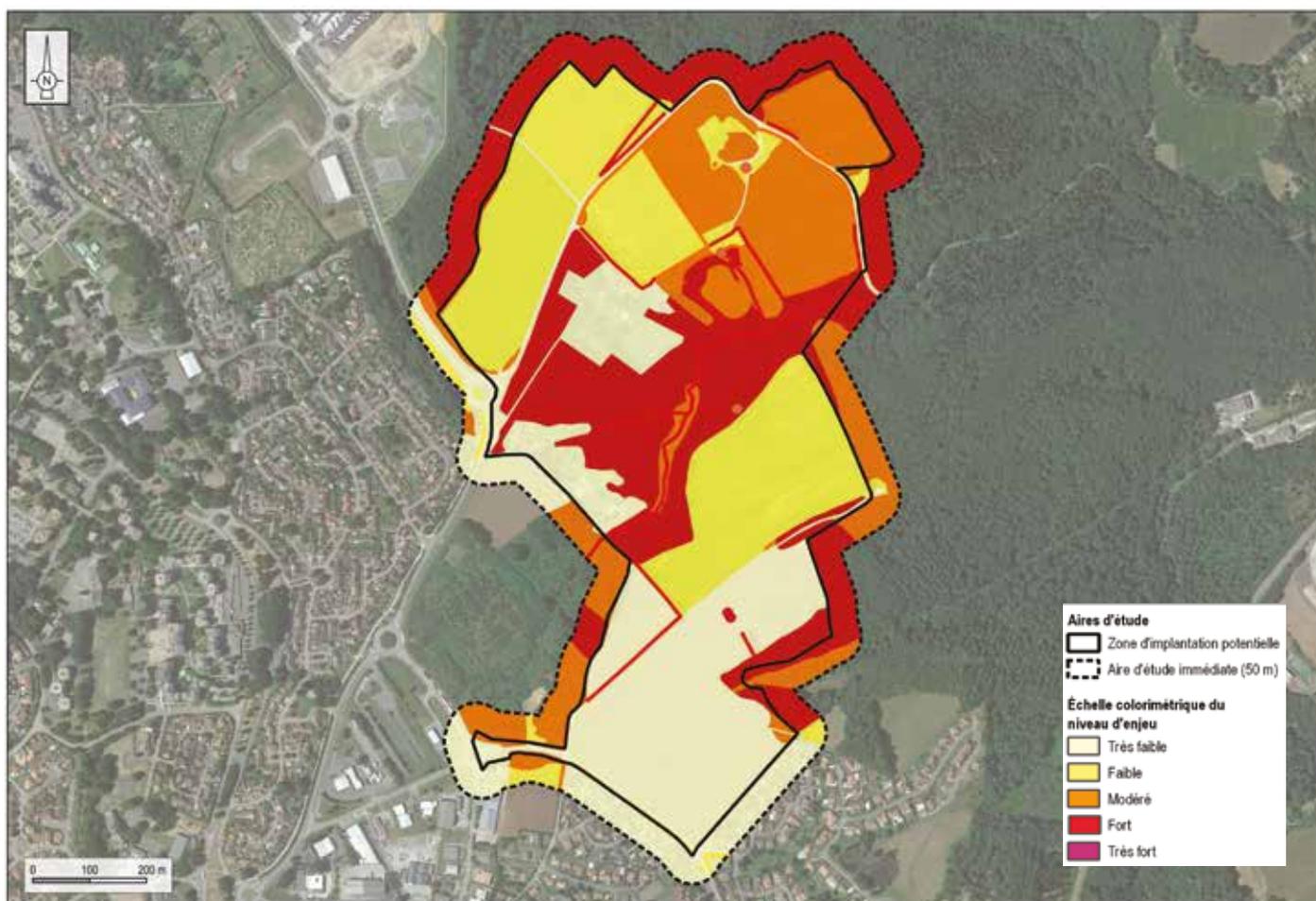
Une partie des terrains, exploités pour les cultures agricoles, a été fortement remaniée par l'activité humaine.

Au-delà des impacts liés aux aménagements internes du site, un abattage d'arbres pour le passage de réseaux entre le pôle énergie et développement économique et le pôle agricole pourrait être nécessaire.

Les habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude immédiate sont les suivants :



- |  |  |  |
|--|--|--|
| Aire d'étude immédiate (50 m)                                    | Boisements de feuillus plurispécifiques x Fourrés tempérés (G1.A x F3.1)                   |  |
| <b>Habitats naturels et semi-naturels</b>                        | Boisements de feuillus plurispécifiques x Plantations de conifères exotiques (G1.A x G3.F) |  |
| Pâturages mésophiles (E2.1)                                      | Fourrés tempérés x Landes à Fougères aigles (F3.1 x E5.3)                                  |  |
| Prairies de fauche (E2.2)  | <b>Haies, autres linéaires de végétation, arbres isolés</b>                                |  |
| Pelouses anthropiques et bandes enherbées (E2.6)                 | Lisière embroussaillée (ronces, fougères, etc.)  |  |
| Prairies humides eutrophes (E3.4)                                | Haie arbustive   |  |
| Zones rudérales (E5.1)   | Haie arbustive discontinue   |  |
| Terrains en friche (I1.5)  | Alignement arboré  |  |
| Fourrés tempérés (F3.1)  | Alignement arboré anthropique (taillé, exotique, etc.)                                     |  |
| Saussaies marécageuses (F9.2)                                    | Haie multistratè dégradée  |  |
| Boisements de feuillus plurispécifiques (G1.A)                   | Arbre isolé  |  |
| Plantations de conifères exotiques (G3.F)                        | <b>Réseau hydrographique</b>   |  |
| Plantations de Chêne rouge d'Amérique (G1.C2)                    | Cours d'eau permanent (C2.3)   |  |
| Boulaies (G1.91)   | Cours d'eau temporaire (C2.5)  |  |
| Boulaies x Plantations de Chêne rouge d'Amérique (G1.91 x G1.C2) | Mare (C1)  |  |
| Cultures (I1.1)  |  | <b>Habitats artificiels</b>                  |
|  |  | Résidences et jardins (J1)                   |
|  |  | Voiries et accotements artificialisés (J4.2) |



Enjeux naturalistes. Source: ENCIS Environnement.

Les niveaux d'enjeux du milieu naturel sont présentés sur la cartographie ci-dessus. Ils sont globalement faibles pour le pôle développement économique et énergies renouvelables et très faibles à faible pour le pôle agricole. L'enjeu le plus fort du secteur de projet concerne le verger (enjeu modéré), site sur lequel il n'est pas prévu de constructions.

## 5.6. La consommation d'espaces naturels et agricoles

L'ensemble du projet sera conçu afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels :

→ **Le pôle agricole** valorisera les terres par l'activité agricole. La construction de bâtiments, de serres, l'aménagement de chemins et de plateformes pour les engins agricoles ainsi que d'une retenue d'eau entraîneront une artificialisation des sols.

- **Le verger** conservera sa vocation naturelle. Les seuls aménagements qui pourraient être envisagés auraient pour objectif d'améliorer la qualité écologique du secteur, sans artificialisation.
- **Le pôle énergies et développement économique** sera à l'origine de consommation d'espace. Afin de limiter cette dernière et d'assurer une transition écologique avec les boisements attenants, une lisière forestière sera préservée et conservera sa vocation naturelle. Par ailleurs, des espaces libres, permettant l'infiltration des eaux de pluie seront aménagés.

## 6. LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Concernant la situation du projet, des solutions alternatives au lieu d'implantation ont été envisagées mais n'ont pas été trouvées. En effet, ce site a la double particularité suivante :

- **Il est situé dans le prolongement** de plusieurs sites d'activités, de zones naturelles importantes et relativement isolées des habitations, limitant ainsi les désagréments relatifs à une quelconque urbanisation.
- **Il est à l'articulation des 3 principaux réseaux de distribution d'énergie** permettant l'accueil d'unités de production d'énergies renouvelables de grosse capacité : le réseau de distribution électrique de haute tension et le poste source de Beaubreuil, le réseau de moyenne pression de distribution de gaz et le réseau de chaleur de Beaubreuil.

*Ce sont ces éléments remarquables inhérents au site qui ont permis d'envisager le projet tel qu'il est présenté.*

Concernant le programme d'aménagement, plusieurs scénarios ont pu être envisagés. L'un d'entre eux prévoyait notamment l'installation d'une plus grande surface de serre (6,5 ha) pour exploiter au maximum la chaleur résiduelle de l'unité de production de biométhane et engendrer une plus forte création d'emplois.

Néanmoins, en raison des impacts paysagers, des besoins en terrassement, des ruptures des cheminement, du décalage entre les besoins de la restauration collective et la variété limitée des légumes produits sous serre et du caractère bien trop saisonnier des emplois, ce scénario a été écarté.

Une installation de séchage du bois destiné à la production de biométhane a également été considérée. Néanmoins, compte tenu des contraintes logistiques, seul le transport de bois sec s'avère pertinent. Il n'est ainsi pas envisagé de faire sécher le bois sur place.

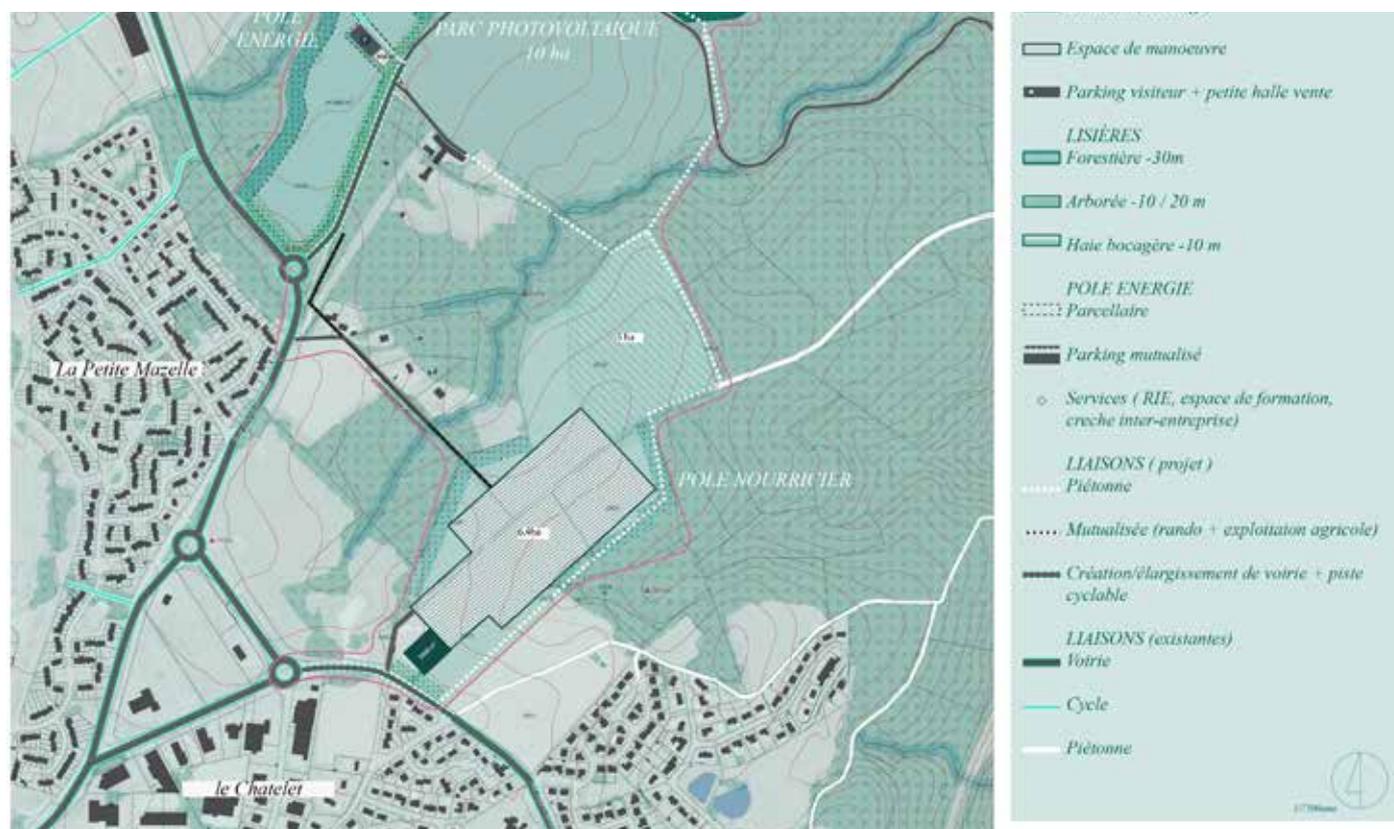


Schéma d'aménagement d'un scénario écarté.

## 7. SUITE DE LA DÉMARCHE

À l'issue de la concertation préalable, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

Il précisera notamment la manière dont celle-ci s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions émises, précisera les enseignements que Limoges Métropole tire de la concertation et les mesures que la collectivité envisage de mettre en œuvre pour en tenir compte.

Ce bilan sera soumis au vote du Conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public et publié sur l'espace internet dédié.

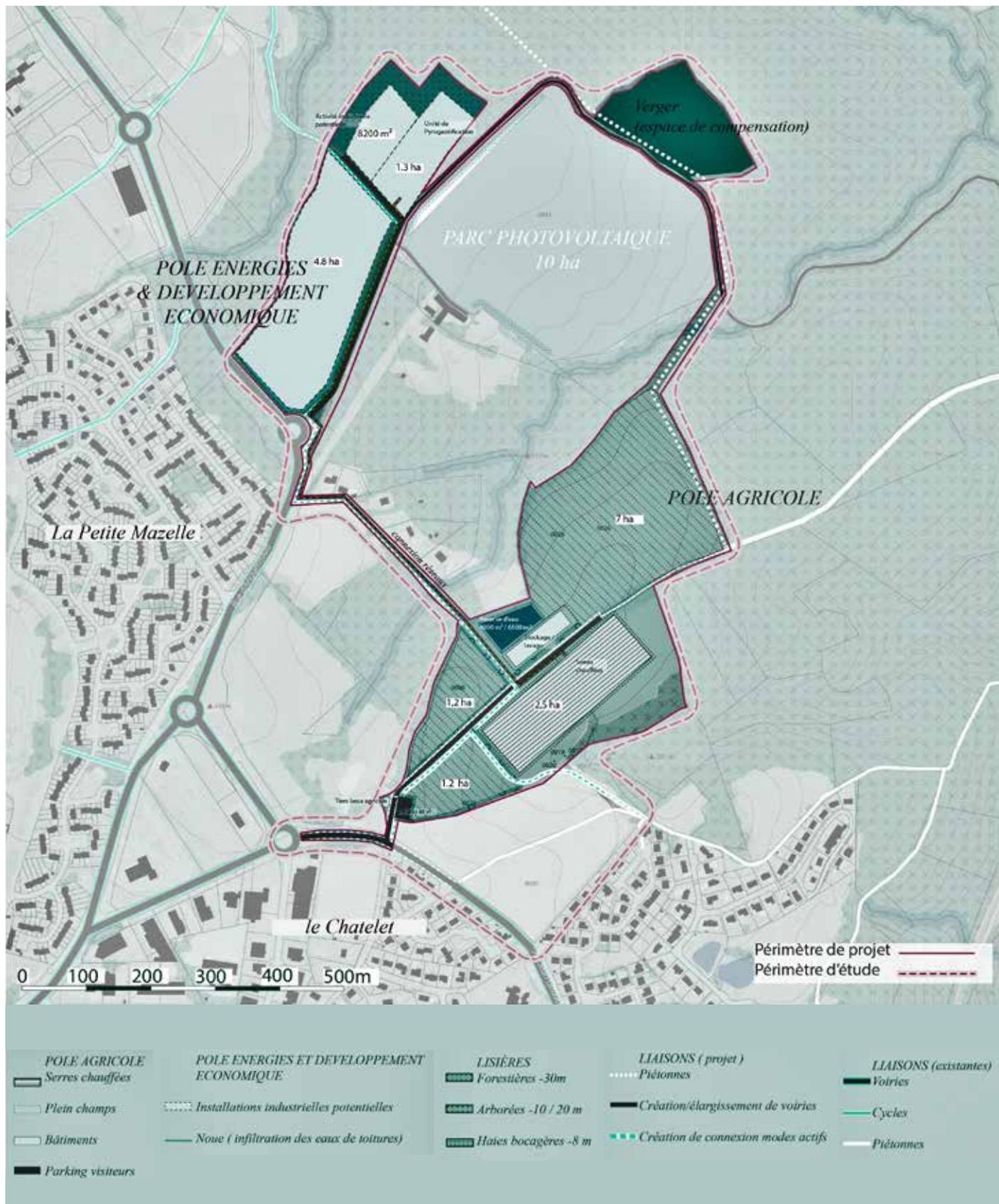
Au-delà de la concertation préalable, le projet d'Écopôle ASTER :

- Fera l'objet d'une évaluation environnementale (en cours de réalisation) et d'une autorisation environnementale avant travaux.
- Nécessitera le dépôt d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire...).
- Fera l'objet d'une mise en compatibilité du PLU du Palais-sur-Vienne.

Le projet d'Écopôle ASTER est en effet soumis à déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'environnement. Cette déclaration portera la mise en compatibilité du PLU du Palais-sur-Vienne. Un dossier de concertation spécifique précise le contenu de cette mise en compatibilité.

Après l'enquête publique portant à la fois sur le projet d'Écopôle ASTER et sur la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU, Limoges Métropole sera tenue de délibérer à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en découlant.

# 8. ANNEXE : SCHÉMA DE PRINCIPE DE L'AMÉNAGEMENT ENVISAGÉ





LIMOGES MÉTROPOLE  
**TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE  
& CLIMAT**

19 rue Bernard Palissy - CS 10 001  
87 031 LIMOGES CEDEX 1

05 55 45 79 00

aster@limoges-metropole.fr

[limoges-metropole.fr](http://limoges-metropole.fr) 